



Gagner du terrain et agir : Initiative sur la mobilité interprovinciale

L'Association canadienne du counseling et de psychothérapie (ACCP) est dans une situation privilégiée lorsqu'il s'agit de clarifier et de soutenir la démarche des conseillers professionnels en vue d'identifier les possibilités et les défis associés au texte réglementaire applicable à ses membres dans l'ensemble du pays. Dans tout le Canada, les professionnels du counseling ont assumé la responsabilité et les coûts d'une autorégulation, notamment en ce qui concerne le titre professionnel de Conseiller canadien certifié (CCC), qui relève de l'ACCP et est reconnu à l'échelle nationale. Pour le moment, les conseillers¹ sont réglementés au Québec, en Nouvelle-Écosse et en Ontario. Cependant, de récents développements font en sorte d'accélérer l'avènement dans plusieurs autres provinces d'une réglementation d'application pour la profession. On observe en effet dans plusieurs provinces, notamment au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Colombie-Britannique, des initiatives législatives, des représentations sur la nécessité d'une réglementation et des révisions des lois sur la santé mentale.

La réglementation des professions étant du ressort des provinces, on peut s'attendre à une diversité de terminologies et de niveaux de spécificité en ce qui concerne le cadre réglementaire global mis en place dans chaque province. Mais à défaut de pouvoir instaurer un dialogue visant à informer chaque législateur à l'étape de la planification, il y a fort à craindre que la cohésion et la mobilité de nos professionnels ne soient compromises. En outre, ces ordres professionnels à l'échelle provinciale devront répondre aux exigences de mobilité de la main-d'œuvre qui sont stipulées dans l'Accord sur le commerce intérieur. Autrement dit, ils doivent établir les modalités permettant aux conseillers de pouvoir exercer librement d'une province à l'autre, d'où l'importance d'assumer dès maintenant un leadership à l'échelle nationale.

En effet, sans une collaboration nationale et des consultations interprovinciales, nous pouvons nous attendre à ce qu'il y ait des différences significatives en ce qui concerne des aspects fondamentaux, tels que les titres professionnels, les champs d'activité, les actes autorisés et soumis à des restrictions, les conditions d'admission, les codes de déontologie et les normes de pratique professionnelle régissant la profession de counseling. Or, ces différences auront à leur tour des effets négatifs sur la mobilité interprovinciale des conseillers professionnels, tout en risquant de fragmenter la profession et de provoquer de la confusion dans l'opinion publique.

Étant le seul organisme national représentant les conseillers dans toutes les provinces et dans les territoires, l'ACCP est très bien placée pour assumer le leadership et l'expertise visant à susciter une réduction des obstacles à la mobilité professionnelle auprès des principales instances chargées de la réglementation du counseling au Canada. La tendance étant vers une plus grande réglementation de la profession, il devient urgent de discuter des moyens d'éliminer les obstacles potentiels à la mobilité de la main-d'œuvre dans le cas des conseillers, grâce à l'adoption de normes et exigences transparentes et uniformes qui soient applicables dans toutes les provinces. L'instauration à l'échelle nationale de normes de compétence et de réglementations uniformes et



reconnues pour les conseillers aurait non seulement l'avantage d'améliorer la pratique professionnelle et la protection du public, mais cela garantirait également aux conseillers de meilleures possibilités de mobilité entre les provinces et les territoires.

En novembre 2008, l'ACCP fut l'hôte d'un Symposium national sur la mobilité interprovinciale au sein de la profession du counseling. Ce Symposium fut financé par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC). L'événement avait pour principaux objectifs :

- d'effectuer le suivi et de poursuivre le dialogue entrepris en novembre 2005 à Vancouver, lors de la tenue du premier symposium;
- de convoquer une rencontre de deux jours entre les parties intéressées à la réglementation du counseling, afin de mettre tous les participants au courant du statut actuel sur chacun des territoires de compétence et de mettre en place une collaboration nationale au sujet des normes nationales et des obstacles à la *mobilité professionnelle*.

Le choix de novembre 2008 pour la tenue du Symposium national 2008 fut une heureuse coïncidence. En effet, les premiers ministres provinciaux et les dirigeants des territoires se sont réunis au sein du Conseil de la Fédération à Québec, en juillet 2008, afin d'améliorer la mobilité professionnelle à l'intérieur de la Fédération canadienne. Lors de cette réunion, on annonça que d'importants amendements étaient prévus au Chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Ces modifications entrèrent en vigueur le 1er avril 2009, imposant plus de responsabilités à chacune des provinces et aux territoires en ce qui concerne la promotion de la mobilité dans le cas des professions réglementées.

L'un des principaux résultats du Symposium de novembre 2008 fut l'identification d'un groupe central de parties intéressées chargé de représenter la profession et de mettre au point un plan d'action portant sur l'abolition des obstacles à la mobilité interprovinciale. Les membres de ce groupe, appelé Groupe de travail sur le projet de mobilité de la main-d'œuvre, ont été identifiés, puis on a demandé à RHDC de financer l'étape suivante du processus devant mener à la mobilité complète au sein de la profession canadienne du counseling.

En acceptant de financer cette prochaine étape, le 27 avril 2009, Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) reconnaissait l'importance du travail accompli par l'ACCP en vue d'assurer la mobilité au sein de la profession du counseling.

Ce nouveau projet subventionné a pour objectif d'adapter la profession du counseling aux exigences de l'Accord sur le commerce intérieur. Cet objectif porte plus précisément sur l'Article 707 du Chapitre 7, qui stipule que « les provinces et les territoires devront, dans la mesure du possible, adopter des normes professionnelles fondées sur des normes interprovinciales communes ». Le Groupe de travail vise à :



- dégager un consensus et un appui commun chez les parties intéressées dans l'ensemble des territoires de compétence en vue d'établir des versions communes des codes de déontologie, des champs d'activité, des déclarations des droits du client, des critères d'admission à la profession et des titres professionnels;
- de développer une stratégie de communication permettant une collaboration étroite et permanente entre les territoires de compétence réglementés et ceux qui ne le sont pas. Cette stratégie fera en sorte qu'à mesure que chaque territoire de compétence implantera une réglementation, les normes adoptées seront compatibles avec la mobilité de la main-d'œuvre.

Cette nouvelle phase du projet devrait aboutir, à l'occasion du Symposium à la fin 2009, à une rencontre de deux jours au cours de laquelle on prévoit que les participants mettront en place un mécanisme d'appui par toutes les parties intéressées dans tous les territoires de compétence à l'adoption de versions communes d'un code de déontologie, d'un champ d'activité, d'une norme de pratique, d'une déclaration des droits du client, de critères d'admission à la profession et de titres professionnels. On prévoit aussi l'élaboration d'une stratégie de communication sur la mobilité de la main-d'œuvre dans tous les territoires de compétence canadiens.

Pour s'assurer que les intérêts nationaux sont bien représentés, le Groupe de travail sur le projet se compose de membres présentant une vaste gamme de domaines d'expertise, des antécédents diversifiés et qui proviennent de différents territoires de compétence.

Voici les membres actuels du Groupe de travail sur le projet :

- Dr Glenn Sheppard (Coprésident) - Terre-Neuve et Labrador
- Dre Blythe Shepard (Coprésidente) - Alberta et Territoires du Nord-Ouest
- Naseema Siddiqui - Ontario
- Dr Glen Grigg - Colombie-Britannique
- Kevin VanDerZwet Stafford - Ontario
- Deborah Wood Salter - Île-du-Prince-Édouard
- Connie Gerwing - Saskatchewan
- Lorna Martin - Manitoba et Nunavut
- Roger John - Président, Cercle autochtone de l'ACCP
- Verlie Wile - Nouvelle-Écosse
- Shelagh Fowler - Nouveau-Brunswick
- Dr Louis Cournoyer - Québec
- Barbara MacCallum - Sièges social de l'ACCP



Vous pourrez lire des mises à jour sur l'évolution du projet dans le site de l'ACCP et dans Cognica. Par ailleurs, l'ACCP distribuera cette information le plus largement possible à ses associés réciproques et membres affiliés ainsi qu'à d'autres organismes intéressés.

N'hésitez pas à communiquer avec le siège social de l'ACCP au 613 237-1099 ou à l'adresse bmacallum@ccpa-accp.ca pour en savoir plus au sujet de ce projet.

1. Dans le présent article, le terme générique « conseiller » recouvre divers titres de professions liées au counseling, notamment : conseiller, psychothérapeute, thérapeute en santé mentale, conseiller clinicien, conseiller de perfectionnement professionnel et conseiller d'orientation.